



## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **EUPOECILIA PRO PRESS***

de la société *M2i Biocontrol*  
enregistrée sous le n° 2025-1769

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 novembre 2025,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Nom du produit</b>   | EUPOECILIA PRO PRESS   |
| <b>Type de produit</b>  | Produit de référence   |
| <b>Titulaire</b>        | M2i Biocontrol<br>112 Bureaux de la Colline<br>1 rue royale<br>92213 SAINT-CLOUD<br>France             |
| <b>Formulation</b>      | Suspension de capsules (CS)  |
| Contenant               | 80 g/kg - phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (acétates) (sous forme de Z9-dodécenylacétate). |
| <b>Numéro d'intrant</b> | 241-2023.01  |
| <b>Numéro d'AMM</b>     | 2250159  |
| <b>Fonction</b>         | Attractif phéromone (confusion sexuelle)   |
| <b>Gamme d'usage</b>    | Professionnel  |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/12/2025

DocuSigned by:  
  
 Charlotte Grastilieur  
AE281A955A42454  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

| Emballage  | Contenance  |
|--|---|
| Sachets en polyéthylène basse densité / polyamide / polyéthylène téréphthalate / aluminium, compatibles avec un dispositif d'application par pistolet à calfeutrer | 250 g ; 292 g ; 312 g ; 333 g ; 417 g ; 500 g ; 1,25 kg |